

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'HERAULT

MISE A DISPOSITION DU SITE A.S.C.E. 34
105 Rue Guglielmo Marconi
Le Millénaire
34000 MONTPELLIER

CONVENTION

ARTICLE 1 – La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ses adhérents par l'ASCE des installations situées 105 Rue Guglielmo Marconi à Montpellier (Hérault).

ARTICLE 2 – Les biens mis à disposition par la présente convention sont composés d'un local fermé et couvert appelé « *salle* », un préau couvert avec un barbecue, ainsi que de ses abords immédiats à l'exclusion des courts de tennis.

ARTICLE 3 – La mise à disposition de la salle est personnelle et sous la responsabilité de l'adhérent signataire de la présente convention.

L'adhérent signataire s'engage à être présent dans le local ou ses abords immédiats, tels que définis à l'article 2, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public, lorsque la salle est mise à disposition d'un adhérent qui sera, de fait, signataire de la présente convention, cet adhérent sera automatiquement « **responsable sécurité** » : cela implique qu'il devra être présent durant toute la durée de la manifestation et devra organiser l'évacuation de la salle, notamment en cas d'incendie, et prévenir les secours.

ATTENTION !! Cette désignation en tant que « responsable sécurité » transfère automatiquement la responsabilité de l'association sur l'adhérent.

ARTICLE 5

- les activités autorisées sont uniquement et exclusivement des réunions familiales, éventuellement avec repas et / ou animation musicale. En aucun cas, le nombre de personnes réunies par l'adhérent **ne doit excéder 80**.
 - **Les mariages ne sont pas autorisés car ils génèrent trop de nuisances pour le voisinage**
- l'adhérent signataire de la présente convention s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des participants les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente convention, notamment le paragraphe concernant le bruit.

ARTICLE 6 – En cas de non respect par l'adhérent signataire des dispositions de la présente convention ou de celles du règlement annexé, l'adhérent signataire se verra interdire la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 7 – L'administration et l'A.S.C.E. ne pourront en aucun cas être recherchées en responsabilité pour des accidents ou dommages causés aux personnes présentes dans le local ou ses abords, ainsi qu'aux tiers, du fait de l'activité consécutive à la présente mise à disposition ou des participants à cette activité.

Montpellier, le

La Présidente de l'A.S.C.E.34
ou son représentant
(signature)

L'adhérent
Nom :
Prénom :
Précédée de la mention manuscrite
« **Lu et Approuvé** »

(signature)

► **N.B. : Toutes les pages devront être paraphées.**



A L'ATTENTION DE TOUS LES UTILISATEURS DU SITE
ASCE 34

En application de l'article 3 de la convention , je vous rappelle
qu'il est impératif que

**l'adhérent signataire soit présent dans le local ou ses
abords immédiats, tels que définis à l'article 2 pendant
toute la durée de la manifestation.**

**les feux libres sont interdits sur le site un barbecue permet
de faire des grillades.**

**Le signataire devra utiliser ce site en bon père de famille et
faire respecter par ses invités le calme à partir de 22h.**

En cas de non respect de ces dispositions et en application de
l'article 6, l'adhérent signataire se verra interdire la mise à
disposition de la salle.

Signature de l'adhérent

La Présidente,

Isabelle Pastorelli

Lu et Approuvé

A.S.C.E. 34

**REGLEMENT INTERIEUR
D'UTILISATION DE LA SALLE**

Annexe à la convention de mise à disposition

UTILISATION – MISE A DISPOSITION

1) Utilisation à titre gratuit

L' utilisation de la salle et du barbecue sera gratuite dans les cas suivants :

- *activités des différentes sections de l' A.S.C.E. , réunions du comité directeur, assemblée générale.*
- *évènements liés à la vie des sections (apéritifs, repas, expositions...)*
- *évènements liés à la vie professionnelle des adhérents (apéritifs, repas, pots de départs à la retraite, promotion, mutation...)*

2) Mise à disposition

Le site de l'ASCE sera mise à disposition des adhérents de l' A.S.C.E. (adhésion obligatoire année N et année N-1), pour des évènements familiaux ou personnels (présentation de la carte A.S.C.E. obligatoire) contre participation aux frais de fonctionnement et d'entretien.

Les mariages ne sont pas autorisés car ils génèrent trop de nuisances pour le voisinage.

Cette participation sera de :

- ▶ *200 € pour les adhérents, agents fonctionnaires ou retraités pour une mise à disposition du samedi matin au lundi suivant à 8 H 00 (250 € WE de trois jours)*
- ▶ *assortie de 2 chèques de caution de :*
- ◆ *500 € pour les éventuels dégâts matériels ou des nuisances sonores incommodes le voisinage.*
- ◆ *100 € pour le nettoyage.*

Assurance : L'utilisateur adhérent mentionné ci-dessus devra produire une attestation d'assurance, risques de responsabilité civile , établie par sa propre assurance et spécifique à cette manifestation (date et lieu)

3) Obligations

*Dans tous les cas la salle ne pourra être sous-louée ou utilisée à des fins commerciales. Les réunions politiques ou confessionnelles sont absolument interdites dans cette salle. **Toute utilisation abusive de la salle (réservation pour le compte d'une tierce personne non adhérente à l'ASCE ,nuisance ou incident grave) entraînera une exclusion définitive de l'adhérent qui s'en serait rendu coupable.***

4) Cautions

Elles concernent le matériel, l'entretien et l'état des lieux.

*** Matériel**

Un inventaire sera fourni par le secrétariat de l' A.S.C.E. et devra être approuvé par l'utilisateur qui en est responsable.

*** Entretien**

La salle et les sanitaires devront être laissés en bon état de propreté. Les ordures et détritrus devront être déposés dans le container poubelle situé à l'extérieur. Les tables et les chaises seront rangées après utilisation.

La caution de 100 € sera intégralement restituée si la salle et les sanitaires sont rendus parfaitement propres.

Elle sera entièrement retenue dans le cas contraire.

*** Etat des lieux**

L' utilisateur est seul responsable de tout évènement ou accident survenu pendant la période d'utilisation de la salle, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Tout dégât volontaire ou non, ainsi que tout défaut de propreté, constatés après utilisation des locaux entraîneront des réparations dont le montant sera déduit de la caution.

Si ce montant s'avérait supérieur aux 500 € de caution, l'utilisateur se verrait facturer la différence à son nom.

En revanche, la caution sera intégralement rendue dans le cas où les locaux n'auraient pas subi de dégâts et si aucune plainte n'a été déposée par les voisins.

5) Délai d'utilisation de la salle

La mise à disposition mentionnée au paragraphe 2 limitée au week-end à compter du samedi matin au dimanche soir, elle nécessite la restitution des clés le lundi suivant dès 8 Heures.

6) Les clés

Les clés seront retirées au secrétariat et seront rendues à ce même secrétariat sans délai, à la fin de la période d'utilisation.

7) Stationnement des véhicules

Il ne doit gêner ni l'ouverture du portail ni l'accès aux propriétés voisines.

8) Sécurité

Les feux d'artifices sont interdits.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

9) Respect du voisinage, bruit

La mise à disposition de la salle ne doit en rien gêner le voisinage. Les occupants devront respecter les lois et règlements relatifs à la lutte contre le bruit, notamment les règlements municipaux. Il vous est donc interdit de faire de bruit après 22 Heures, de mettre la musique à l'extérieur, de klaxonner.....afin de ne pas mettre les responsables de l'ASCE en difficulté.

Le président de l'ASCE et le responsable de la location de la salle sont habilités à venir contrôler le respect du règlement intérieur.

Il est de plus interdit de dépasser les limites clôturées du parc.

10) Litige

La Présidente de l' A.S.C.E. est seul habilité à trancher en cas de litige.

La simple retenue de la salle entraîne l'approbation de ce règlement.

Fournir l'attestation d'assurance Celle-ci doit couvrir le jour avant et le jour après la mise à disposition.

Mention manuscrite : Je soussigné

M

m'engage a respecter le règlement du site de l'ASCE 34 et surtout à le faire respecter à mes invités dont je suis responsable.

Si une plainte et/ou des poursuites sont engagées contre l'association, en tant que réservataire de la salle, je m'engage à en assumer la pleine et entière responsabilité"

Lu et Approuvé

Nom :

N° de téléphone fixe :

Service:

Prénom :

N° de téléphone portable :

N° de carte A.S.C.E.:

Date:

Evènement :.....Réunion (type d'association)

Mise à disposition de la salle du

au

Signatures

de l'utilisateur

de la Présidente de l'ASCE34

N.B. : Toutes les pages devront être paraphées.

Mise à disposition du site ASCE 34

Etat des lieux

Location du

Coin barbecue

Extérieur

Couloir entrée

Sanitaire homme

Sanitaire femme

Sanitaire Handicapé

WC 1

Grande salle

Frigo

Lave vaisselle

Cuisine

Frigo1

Frigo 2

Lave vaisselle

Couloir

Wc 2

Réserves

Poubelles

Signature

de l'utilisateur

de la Présidente de l'ASCE34

RAPPEL : La poubelle jaune sert uniquement pour les cartons et plastiques, la poubelle grise pour les déchets alimentaires (à noter que le chèque de caution de 100 € restera à l'ASCE)